

Publié ou notifié le 27/11/2023

ACTE EXECUTOIRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

MONSIEUR GERARD  
NIVET ASSOCIATION DES  
COMBATTANTS  
DE L'UNION FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**MESSE**

**DES ANCIENS COMBATTANTS**  
**A**  
**LA BASILIQUE SAINT MARTIN**

**EDITION 2023**

**N° TOVO\_2023\_3305**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une messe pour des Anciens Combattants à la basilique Saint Martin, il convient de faciliter le stationnement des personnes à mobilité difficile,

**ARRÊTE**

A l'occasion de la **messe pour des Anciens Combattants à la basilique Saint Martin le jeudi 7 décembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit le jeudi 7 décembre 2023 de 10h00 à 15h00** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Rue Descartes : sur l'aire de stationnement de cars.**

Seuls les véhicules munis d'un macaron identifié pourront y stationner.

**ARTICLE 2**

**Le présent arrêté devra être affiché dans chaque véhicule pour faciliter les contrôles de police.**

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 27 novembre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE